



Bail à loyer d'habitation en colocataires

Par **Candé**, le **05/06/2012 à 16:17**

Bonjour,

En date du 1er JUIN 2009

NOUS " MON AMI ET MOI MEME "

avons signé un bail de location d'un appartement

le bail étant depuis ce jour au nom de mon ami et de moi même

specifiant une caution solidairement responsable

entre temps, mon ami étant au chômage, vie pour des raisons personnelles à l'étranger " en espagne " !...

pour des questions d'ordre financières je ne vais pas pouvoir conserver cet appartement sans l'aide de la CAF avec qui ça reste possible compte tenu de mes revenus !...

j'ai donc envoyer le document en question expliquant au propriétaire que sans l'aide de la CAF il ne me sera pas possible de rester dans cet appartement mais qu'en revanche avec cette aide PAS DE PROBLEME !...

Le propriétaire refuse d'indiquer que je suis seule locataire et qu'au cas ou elle ferait un nouveau bail il faudrait remplacer la caution de mon ami !...

merci de vos avis sur ce probleme

Cdt

Par **cocotte1003**, le **05/06/2012 à 19:32**

Bonjour, votre bailleur a raison de refuser votre proposition car effectivement il perdrait une garantie de paiement et il n'a pas à faire une fausse déclaration à la CAF. De plus si votre ami n'a pas donné son préavis, il est toujours locataire à part entière, le bailleur n'a pas à l'enlever

du bail sinon cela pourrait se retourner contre lui. Revoyez votre demande avec des personnes caution, une demande de préavis entre autre, cordialement

Par **Candé**, le **05/06/2012 à 20:03**

ok, merci

dans la mesure ou mon ami donne congé en sa qualité de colocataire

c'est légal, il doit rester caution solidaire bien entendu

mais il ne sera plus sur ce bail !...

mais !...

la propriétaire nous demande une substitution de caution soit une nouvelle caution ce qui me paraît pas tout à fait claire légalement !...

de plus dans ce cas le propriétaire souhaite faire un nouveau bail avec une augmentation de loyer ce qui me paraît encore moins clair !...

Par **cocotte1003**, le **05/06/2012 à 20:12**

l'intérêt d'envoyer la demande de préavis c'est de prouver que votre ami ne vit plus avec vous, il restera sur le bail et sera caution solidaire jusqu'à la fin d'une période triennale soit jusqu'à juin 2015. le bailleur est tout à fait en droit (et vous n'y pouvez rien) choisir cette solution. Soit il accepte de vous refaire un bail avec au moins une caution et effectivement il aura le droit d'augmenter le loyer, cordialement

Par **Candé**, le **05/06/2012 à 20:19**

ha !...

DONC POUR ETRE CLAIR

donc au cas ou mon ami donne congé en sa qualité de COLOCATAIRE

le propriétaire est en droit de laisser son nom sur le bail meme s'il n'habite plus là ?..

et est en droit de faire un nouveau bail avec un nouveau loyer ?...

c'est bien cela ?...

Par **cocotte1003**, le **05/06/2012 à 20:19**

Tout compris

Par **Candé**, le **05/06/2012 à 20:24**

j'ai reçu des info contradictoires sur un autre site "legavox"

mais voilà !...

on me dit qu'en cas de départ du colocataire il reste certe caution des loyers jusqu'au terme du bail en cours

on me dit aussi que si tel est le cas je deviens toute seule locataire sur le bail et que le propriétaire ne peut le refuser et encore moins appliquer une augmentation de loyer !...
que faire ?...